



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} trimestre 2011

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2011

p. 7 à 46

2011-30	Création d'une commission municipale « vie locale » et désignation des membres – modification de la délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008.
2011-31	Autorisation au maire de signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité et la réalisation d'un dossier FISAC.
2011-32	Opération de restructuration du centre ville – droit de préemption urbain.
2011-33	Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – demandes de subventions.
2011-34	Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne.
2011-35	Budget 2011 annexe centre culturel – décision modificative n°1.
2011-36	Indemnité de conseil du receveur municipal.
2011-37	Admission en non valeur de créances irrécouvrables.
2011-38	Compte de gestion 2010 - Budget principal ville M 14.
2011-39	Compte de gestion 2010 – Budget annexe Centre Culturel.
2011-40	Compte administratif 2010 - Budget principal ville M 14.
2011-41	Compte administratif 2010 - Budget annexe Centre Culturel M 14.
2011-42	Création d'un budget annexe « activités économiques ».
2011-43	Budget primitif 2011 du budget annexe « activités économiques ».
2011-44	Approbation de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe.
2011-45	Approbation de la convention relative aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue entre les communes de Magny-le-Hongre et Bailly-Romainvilliers.
2011-46	Répartition des nouvelles voies par rapport à la sectorisation de la carte scolaire du 1 ^{er} degré.
2011-47	Tarifs des séjours été 2011.
2011-48	Contrat d'accompagnement au Projet Éducatif Local.
2011-49	Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance.
2011-50	Dossier de participation ville amie des enfants : adoption d'un programme d'actions pour les enfants 2011/2014.
2011-51	Augmentation du plafond des ressources familiales.
2011-52	Tarif réduit pour les abonnés des scènes rurales et les adhérents du centre culturel la Ferme Corsange.
2011-53	Echange de tarifs réduits pour les adhérents de la Ferme Corsange, la ferme des communes et file 7.
2011-54	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association cultures du cœur de Seine-et-Marne pour la saison 2011/2012.
2011-55	Autorisation au maire de créer un débit de boissons assorti d'une licence de catégorie 2 au sein du centre culturel « la Ferme Corsange » et fixation des prix desdites boissons.
2011-56	Classement dans le domaine privé communal des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 (issues du morcellement de la parcelle AB n° 350).
2011-57	Cession par la commune des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 aux riverains.
2011-58	Cession à la commune par l'EPA des parcelles AK n° 50 et AK n° 92 situées impasse des Paillons - Boulevard des Artisans.
2011-59	Demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des villes pouvant prescrire le ravalement obligatoire.
2011-60	Classement dans le domaine privé communal de la parcelle A 378P.

2011-61	Cession par la commune de la parcelle n° A 378 P aux riverains.
2011-62	Classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH 2.
2011-63	Autorisation au Maire de signer le marché d'entretien des espaces verts (Lot 1), de fleurissement (Lot 2) et d'élagage des arbres (Lot 3).
2011-64	Autorisation au Maire de passer et signer l'avenant n° 2 du marché de nettoyage des bâtiments communaux.
2011-65	Approbation de l'avant-projet définitif, autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 du marché n° ST 2010-13 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison des associations et autorisation au Maire de signer le marché de travaux.
2011-66	Approbation de l'avant-projet définitif, autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 du marché n° ST 2010-007 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne mairie et autorisation au Maire de signer le marché de travaux.
2011-67	Création de deux emplois d'Adjoint Technique de 1ère classe.
2011-68	Actualisation du tableau des effectifs - Suppression de postes.
2011-69	Mise en place de la prime fonction et résultats - Principes d'application.
2011-70	Mise en place de la prime fonction et résultats - Transposition au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
2011-71	Rémunération de vacances de régisseur son/lumière/plateau.
2011-72	Avis sur les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC du Pré de Claye.

Arrêtés pris par le Maire en matière technique

p. 48 à 92

2011-41	Portant réglementation de la circulation boulevard de Romainvilliers du 29 mars au 30 avril 2011.
2011-42	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement 73 rue de Jariel le lundi 4 avril 2011.
2011-43	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'Association Familiale de Bailly-Romainvilliers le dimanche 15 mai 2011.
2011-44	Portant réglementation du stationnement rue du Bois du Trou du 1er avril au 30 juin 2011.
2011-45	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le restaurant Ô San Sushi, du 02 mai au 31 décembre 2011.
2011-46	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le restaurant Francesca, Du 1er mai au 30 septembre 2011.
2011-47	Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors des travaux de reprise d'étanchéité des bassins Apollonia, du 11 avril au 11 juillet 2011.
2011-48	Portant abrogation de l'arrêté n°2007-078-ST portant sur le stationnement place de l'Europe pour cause de marché tous les samedis soirs 20h00 aux dimanches 16h00.
2011-49	Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public par Monsieur MAILLO CHANCA et Madame TERRANOVA, du 07 février au 31 décembre 2011.
2011-50	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'Association Franco-berbère le samedi 30 avril 2011.
2011-51	Portant réglementation du stationnement rue du Tahuriau du 18 avril au 13 mai 2011.
2011-52	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 31 rue des Berdilles le jeudi 28 avril 2011.
2011-53	Portant réglementation de la circulation et du stationnement rues de Paris et du Four du 19 au 26 avril 2011.
2011-54	portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Mûrons, Esplanade du Toque-Bois et rue des Beuyottes du 02 mai au 29 juillet 2011.
2011-55	Arrêté interruptif de travaux 11 rue du Bois de Trou.

2011-56	Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Mûrons du 06 mai au 20 mai 2011.
2011-57	Portant sur la numérotation postale des îlots ES 3.9 et ES 3.10, NEXITY « Les résidences Natura » rue du Cochet et rue des Mûrons.
2011-58	Portant réglementation du stationnement et de la circulation pour la brocante, organisée par la commune le dimanche 19 juin 2011 de 5h à 20h.
2011-59	Portant autorisation sur l'occupation du domaine public, place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et de Cemon le samedi 25 juin 2011 de 18h00 à 02h00 par la société ARTEFACT.
2011-60	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le Comité d'Animation le dimanche 19 juin 2011.
2011-61	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement rue des Berges le mercredi 1 ^{er} juin 2011.
2011-62	Portant réglementation de la circulation boulevard de Romainvilliers du 23 mai au 11 juin 2011.
2011-63	Portant sur la numérotation postale de la parcelle A 539 (lot B) rue du Clos Bassin.
2011-64	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement rue des Mûrons le mercredi 1 ^{er} juin 2011
2011-65	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'Association les Jardins Familiaux le samedi 21 mai 2011.
2011-66	Portant réglementation de la circulation rue de Paris le mercredi 8 juin 2011
2011-67	Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Mûrons du 06 au 27 juin 2011.
2011-68	Portant réglementation temporaire de traverser la Commune le samedi 04 juin 2011 à l'occasion de la manifestation « Roulez Roller 2011 ».
2011-69	Portant réglementation sur la fermeture provisoire de l'aire de jeux située rue des Flammes
2011-70	Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Clos Bassin du 20 juin au 11 juillet 2011.
2011-71	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 34 rue de Magny le mardi 21 juin 2011.
2011-73	Portant réglementation de l'occupation du domaine public le mercredi 13 juillet 9h00 - 00h00 à l'occasion du feu d'artifice.
2011-74	Portant réglementation sur le stationnement et la circulation du mercredi 13 juillet 2011 18h00 au jeudi 14 juillet 3h30 à l'occasion du feu d'artifice et du bal.
2011-75	Portant réglementation du domaine public sur la trame verte de la rue du Verger le samedi 09 juillet 2011 pour un barbecue entre voisins.
2011-76	Portant réglementation du stationnement Pendant le tournage d'un spot publicitaire Rue du Clos Bassin le vendredi 24 juin 2011.
2011-78	Portant prolongation de l'arrêté n°2011-047-ST relatif aux travaux de reprise d'étanchéité des bassins Apollonia.

Arrêtés pris par le Maire en matière administrative

p. 93 à 97

2011-04	Portant réglementation de la vente du muguet le 1 ^{er} mai sur la voie publique.
2011-05	Portant interdiction d'attroupements spontanés troublant la tranquillité publique.
2011-06	Portant délégation de fonction et de signature a monsieur gilbert strohl 2 ^{ème} adjoint au maire annule et remplace l'arrêté n° 2011-02 bis-DG.

2011-04	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Capoeira Agua Dourada Paris.
2011-07	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Val d'Europe Pays Créçois Basket Club.
2011-08	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association la Vallée des Jeux.
2011-10	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Club Ultimate de Bailly.
2011-11	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association FSE du lycée de Serris.
2011-12	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association du Club de Poker de Chelles.
2011-13	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Club Ultimate de Bailly.
2011-14	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Club Ultimate de Bailly.
2011-15	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Capoeira Agua Dourada Paris.
2011-16	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Football Club.
2011-18	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association AFB 77 annule et remplace l'arrêté n° 2011-17.
2011-19	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Graine d'Etoile BBVE.
2011-20	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association ASRSVE.
2011-21	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'Association Valeur Gym.
2011-22	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association académie de baseball et de Cheerleading VE.
2011-23	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association BVEG.
2011-24	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association du comité d'animation.

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Juin 2011

DELIBERATION N° 2011-030 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE » ET DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-048 DU 14 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008 portant création et détermination du nombre de membres des commissions municipales

VU la délibération n° 2008-049 du 14 avril 2008 portant désignation des membres des commissions municipales

VU l'avis du Bureau exécutif du 5 mai 2011 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargés d'étudier les questions et thématiques d'intérêt communal, afin de préparer et rendre des avis sur les dossiers qui leur sont soumis par l'administration ou leurs membres,

CONSIDERANT la création, fin 2010, d'un pôle vie locale au sein de l'administration communale,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier la délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008 en créant une neuvième commission municipale « vie locale ».

De fixer le nombre de membres de ladite commission à 4, en sus du Maire, Président de droit.

De désigner les membres comme suit :

- Mme Anne GBIORCZYK
- M. Didier TAPA-BAILLY
- Mme Vanessa OUKAS
- Mme Annie LANUZA

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-031 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE DE LA CCI DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE REVITALISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE ET LA REALISATION D'UN DOSSIER FISAC

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-22 et suivants,
VU la délibération n° 2006-008 du 27 février 2006,
VU la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne,
VU le projet d'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT le projet de restructuration du centre ville de Bailly-Romainvilliers,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité et la réalisation d'un dossier de subvention FISAC.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-032 - OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, et l'article L300-1,
VU la délibération 2008-045 du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, et notamment son alinéa 15 relatif au droit de préemption,
VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT le projet de restructuration du centre ville de Bailly-Romainvilliers,
CONSIDERANT que le périmètre d'intervention est constitué principalement de la place de l'Europe, du boulevard des Sports entre la place de l'Europe et le giratoire, de la rue de Magny, de la rue de l'Aunette et de la partie Est du boulevard des Ecoles.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acter que le périmètre d'intervention de l'opération correspond à une opération d'aménagement visant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, et organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, et de réaliser des équipements collectifs.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-033 - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT dans le cadre de sa politique de prévention de la sécurité des personnes et des biens, la ville envisage de mettre en place de nouveaux outils de prévention de la délinquance

CONSIDERANT la volonté de participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ainsi qu'à la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulations

CONSIDERANT l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection réalisée le cabinet LAVALIN

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection.
- D'autoriser le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subvention et à signer tous les actes y afférant.
- D'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à sa charge.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-034 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE SEINE-ET- MARNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet de Seine-et-Marne lors de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 29 avril dernier ;

CONSIDERANT le maintien de la carte intercommunale relatif à l'agglomération du Val d'Europe et le rattachement des communes isolées limitrophes à d'autres structures intercommunales ;

CONSIDERANT les réflexions menées par le SAN du Val d'Europe et les cinq communes membres sur l'opportunité et la faisabilité de constitution d'une commune nouvelle

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable, pour ce qui concerne le périmètre intercommunal du Val d'Europe, au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-035 - BUDGET 2011 CENTRE CULTUREL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU La délibération N°2011-17 Reprise anticipée du Résultat 2010,

VU Le compte de gestion 2010,

VU Le compte administratif 2010,

VU L'avis de la Commission des Finances du 9 juin 2011,

VU L'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre, au budget primitif 2011, les exacts montants inscrits sur la délibération N°2011-17 et portant sur la reprise anticipée des résultats 2010,

CONSIDERANT la mention erronée sur le budget primitif au R002 soit 23 793,56 € en lieu et place de 23 777,56 € ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de réduire** de la somme de 16 €, sur le budget primitif 2011, l'inscription préalablement portée au R002 (Résultat de fonctionnement reporté) qui s'élevait à 23 793,56 €.
- **de réduire** de la somme de 16 €, sur le budget primitif 2011, l'inscription préalablement portée au chapitre 011 (Charges à caractère général), article 60632 (Fourniture de petit équipement) qui s'élevait à 2 500 €.
- **de dire** que le montant de la section de fonctionnement s'élève, en dépenses comme en recettes, à 337 426,48 €.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-036 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

VU Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU L'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU L'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Une indemnité de conseil est attribuée à Mme CASTERA Michèle, receveur municipal.

Article 2 : L'indemnité est calculée en appliquant un taux de 100 % au tarif visé à l'article 4 du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Article 3 : Cette indemnité est prévue au budget de la commune et soumise aux cotisations en vigueur.

Article 4 : Cette indemnité, prévue au budget de la commune et soumise aux cotisations en vigueur, s'élève à la somme de 1 326,83 € brut pour 2011.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-037 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances,

VU les créances irrécouvrables envoyées par Mme la Trésorière Principale,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT la somme prévue au budget primitif de 5 000 € et l'impossibilité de recouvrer ces créances ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non valeur les créances suivantes :

Année	N° de titre	Dénomination	Valeur
2002	1019	AFRIFA SAMUEL	299,05
2002	856	AFRIFA SAMUEL	75,44
2002	1028	BIAUD DAVID	46,34
2002	782	BIAUD DAVID	332,15
2002	927	BLET CLAUDINE	76,22
2002	784	BOLA BOTEMA	59,50
2002	929	BOSNET CHRISTELLE	155,30
2002	786	BOULET CHRISTOPHE	232,62
2002	931	BOULET CHRISTOPHE	85,86
2002	1030	CASTRO FRANCIS	38,89

2002	937	CHBIKI TAJANI	60,00
2002	866	CHETOUANE	301,18
2002	791	CHEVAL ISABELLE	96,68
2002	1036	DE JESUS MARIA	105,83
2002	871	DE JESUS MARIA	100,00
2002	872	DEHARBE SAND	15,00
2002	943	DIAZ VASQUEZ	699,70
2002	1041	DIDI BEATRICE	213,05
2002	1042	DIOP RENE	85,22
2002	1043	DUBOIS FREDERIQUE	35,95
2002	947	FLINOIS	611,97
2002	952	GRIGNON	52,00
2002	954	HAMDI DJAMEL	44,00
2002	957	JEAN LOUIS	214,22
2002	881	JUGI CHRISTOPHE	6,56
2002	959	JUGI CHRISTOPHE	243,46
2002	1049	LAMBART MICHEL	53,39
2002	969	LANG CHRISTOPHE	217,22
2002	1051	LEBOEUF	12,00
2002	971	LEGRAND PASCAL	392,94
2002	1052	LENOBLE CHANTAL	22,28
Total			4 984,02 €

De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2010, chapitre 65, article 654.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-038 - COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET VILLE M 14

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le compte administratif 2010

VU Le compte de gestion 2010

VU L'avis de la Commission des Finances du 9 juin 2011,

VU L'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2010 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-039 - COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET CENTRE CULTUREL

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le compte administratif 2010

VU Le compte de gestion 2010

VU L'avis de la Commission des Finances du 9 juin 2011,

VU L'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2010 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-040 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET VILLE M 14

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le Budget Primitif 2010,

VU Le compte administratif 2010,

VU Le compte de gestion 2010,

VU L'avis de la Commission des Finances du 9 juin 2011,

VU L'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

L'exposé du Président de séance entendu,
Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	€	€	€	€
2010				
résultat reporté		60 555,06	160 472,93	
Résultat affecté (1068)				
Opérations de l'exercice sauf 1068	720 421,98	1 112 625,03	9 263 288,86	9 434 942,97
résultat 2010	720 421,86	1 173 180,09	9 423 761,79	9 434 942,97
Résultat de clôture		452 758,23		11 181,18
Reste à réaliser	288 398,73			
Résultat de clôture + RAR	1 008 820,59	1 173 180,09		
Résultats définitifs (clôture + solde RAR)		164 359,50		
Résultat définitif investissement - résultat de clôture de fonctionnement		175 540,68		

CONSTATE,

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-041 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET CENTRE CULTUREL M 14

Le Conseil Municipal,
VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,
VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU Le Budget Primitif 2010,

VU Le compte administratif 2010,
 VU Le compte de gestion 2010,
 VU L'avis de la Commission des Finances du 9 juin 2011,
 VU L'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

L'exposé du Président de séance entendu,
 Sur proposition du Président de séance,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2010	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	€	€	€	€
résultat reporté				
Résultat affecté (1068)				
Opérations de l'exercice sauf 1068	6 004,88	0	175 043,44	198 821,00
résultat 2010	6 004,88	0	175 043,44	198 821,00
Résultat de clôture		- 6 004,88		23 777,56
Reste à réaliser	1 315,60			
Résultat de clôture + RAR		- 6 004,88		
Résultats définitifs (clôture + solde RAR)		7 320,48		
Résultat définitif investissement - résultat de clôture de fonctionnement				16 457,08

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
 Arnaud de BELENET
 Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
 Publiée le 4 juillet 2011

**DELIBERATION N° 2011-042 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
« ACTIVITES ECONOMIQUES »**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2011,

VU L'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer les dépenses et les recettes afférentes aux Activités Economiques.

CONSIDERANT que ce budget annexe ne pourra pas dans un premier temps s'autofinancer, la commune participera par subvention à l'équilibre du budget annexe.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un budget annexe « Activités économiques », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

**DELIBERATION N° 2011-043 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET ANNEXE
« ACTIVITES ECONOMIQUES »**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU Le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 Février 2011 ;

VU L'avis de la Commission des Finances du 9 juin 2011,

VU L'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2011 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice	:	5 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement	:	5 000,00 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice	:	400 000,00 €
- Dépenses d'investissement	:	400 000,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à recourir aux emprunts au titre de la section d'investissement dans la limite du montant fixé au présent budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-044 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU RAM DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,
VU la délibération n° 2010-79 du 14 octobre 2010 approuvant la convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais d'Assistantes Maternelles du SAN du Val d'Europe et autorisant le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant,
VU la délibération n° 11 02 10 du 3 février 2011 autorisant le Président du SAN du Val d'Europe à conclure avec les communes adhérentes au service une nouvelle convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre le SAN et chaque commune du Val d'Europe au titre du service « Relais d'Assistantes Maternelles » pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012,
VU l'avis de la commission famille du 2 mai 2011,
VU l'avis du bureau exécutif du 5 mai 2011,
VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT que les conditions de financement du service « Relais d'Assistantes Maternelles » évoluant, il y a lieu, par conséquent, de conclure entre le SAN et la commune de Bailly-Romainvilliers une nouvelle convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais d'Assistantes Maternelles du SAN du Val d'Europe.
- de verser la participation financière annuelle au titre de la gestion du service délégué « Relais Parents Assistantes Maternelles » versée au SAN s'élevant à :
 - 9 328,08€ au titre de l'exercice 2011
 - 11 242,75€ au titre de l'exercice 2012
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-045 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE ENTRE LES COMMUNES DE MAGNY LE HONGRE ET BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L..212.8 qui prévoit les dispositions d'accord sur les frais de scolarité des enfants hors communes de résidence,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à l'entrée en vigueur du régime définitif, rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU l'avis du bureau municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

CONSIDERANT la mise en place d'une convention relative aux frais de scolarité pour les enfants résidents à Bailly-Romainvilliers et fréquentant la classe bilingue sur la commune de Magny-le-Hongre.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention relative aux frais de scolarité entre les communes de Magny-le-Hongre et Bailly-Romainvilliers pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les actes y afférent
- D'autoriser le paiement des sommes dues au titre des frais de scolarité, ces derniers ayant fait l'objet, par la ville de Magny-le-Hongre, des titres de recettes suivants :
 - titre 109 (exercice 2010) d'un montant de 8 602 euros
 - titre 583 (exercice 2010) d'un montant de 13 240.65 euros

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-046 - REPARTITION DES NOUVELLES VOIES PAR RAPPORT A LA SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1ER DEGRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-30, précisant que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » ;

VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L. 212-7 (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 – art. 80 JORF du 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005) disposant que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal » ;

VU la délibération n° 2010-117 du 14 décembre 2010 portant modification du périmètre scolaire à compter de la rentrée scolaire 2011 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du certificat de numérotage du 4 mai 2007 ainsi que la délibération n° 2011-011 du 10 février 2011, désignant les nouvelles voies, il convient d'attribuer un secteur scolaire à ces voies.

Rue du Cochet :
SECTEUR DES ALIZES

Avenue des Golfs :
SECTEUR DES COLORIADES

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à l'intégration de ces nouvelles voies.

D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer un secteur scolaire à ces nouvelles voies.

De définir la carte scolaire du 1^{er} degré comme suit :

SECTEUR DES ALIZES :

Esplanade du Toque-Bois
Impasse et Rue des Canis
Rue de l'Accin
Rue des Berdilles
Rue des Beuyottes
Rue de la Binaille
Rue des Boulins
Rue de la Chevrille

Rue du Cochet

Rue de l'Escot
Rue de la Gatine
Rue des Galarniaux
Rue des Genêts
Rue des Mûrons
Rue des Rougériots
Rue du Tahuriau
Rue de la Travochée
Rue de la Verdaulée

SECTEUR DES COLORIADES :

Avenue des Golfs

Boulevard des Ecoles (du 1 au 41 et du 2 au 64)
Boulevard des Sports
Chemin des Ecoliers
Esplanade des Guinandiers
Place de l'Europe
Place des Flutiaux
Rue les Armières
Rue de l'Aunette
Rue de Bellesane
Rue de Bellesmes
Rue des Berges
Rue des Berlaudeurs
Rue du Bois du Trou
Rue des Carniots
Rue des Chagnots
Rue des Cinelles
Rue des Clayons
Rue du Clos Bassin
Rue de la Fourche
Rue des Friches
Rue des Legnots
Rue des Loquettes
Rue de Magny (du 21 au 83 et du 16 au 44)
Rue des Marnons
Rue des Pibleus (du 1 au 7 et à partir du 41 – du 2 au 8 et à partir du 24)
Rue Tournaille
Rue des Venvolles
Square de la Terrasse

SECTEUR DES GIRANDOLES :

Allée des Iris
Allée des Lys
Allée du Parc
Boulevard des Artisans
Boulevard des Ecoles (du 43 au 47 et du 66 au 72)
Boulevard de la Marsange
Plaine et Rue Saint Blandin
Rue et Place de l'Alouette
Rue de Boudry
Rue Cernon
Rue de Faremoutiers
Rue de la Ferme des Champs
Rue de Flaches
Rue des Flammes
Rue de la Fontaine
Rue de la Prairie
Rue du Four
Rue des Frontailles
Rue de Jariel
Rue du Lavoir
Rue de Lilandry
Rue de Magny (du 1 au 17 bis et du 2 bis au 14)
Rue aux Maigres
Rue des Mouillères
Rue de Paris
Rue des Petites Vignes
Rue des Pibleus (du 9 au 39 et du 10 au 22)
Rue du Poncelet
Rue de la Sellote
Rue du Verger
Route de Villeneuve

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-047 - TARIFS DES SEJOURS ETE 2011

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2010-75 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011, ne fixant pas le tarif des séjours.

VU l'avis favorable de la Commission Famille du 2 mai 2011

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011

CONSIDERANT que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période estivale par la commune est libre,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours d'été aux revenus des familles, par l'application du quotient familial.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la tarification suivante :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjour 2011
Jusqu'à 1375 euros	151, 00 €
De 1375,01 à 2000 euros	170, 00 €
De 2000,01 à 2500 euros	196, 00 €
De 2500,01 à 3875 euros	216, 00 €
De 3875,01 à 5625 euros	258, 00 €
Plus de 5625 euros	278, 00 €

PRECISE

Que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 27 juin 2011.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-048 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET EDUCATIF LOCAL

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT que la commune n'est pas signataire d'un Contrat Educatif Local ;

CONSIDERANT l'obligation d'être signataire d'un Contrat d'Accompagnement au Projet Educatif Local pour bénéficier de la labellisation d'un PEL ;

CONSIDERANT le bien fondé du CAPEL, permettant à la commune de bénéficier d'un accompagnement de la Direction de la Cohésion Sociale dans la mise en œuvre du projet éducatif local.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement au projet éducatif local ainsi que toutes pièces constitutives pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-049 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé publique, les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000 n° 2007-230 et n° 2010-613 relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

VU la délibération n° 2007-121 du 24 septembre 2007, adoptant le règlement intérieur des crèches,

VU l'avis favorable de la commission de la vie de la famille du 2 mai 2011,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et compléter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modifications portées au règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite enfance les Ribambelles et Saperlipopette, ci annexé

DIT

Que le règlement de fonctionnement modifié entrera en vigueur le 1er septembre 2011.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-050 - DOSSIER DE PARTICIPATION VILLE AMIE DES ENFANTS / ADOPTION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR LES ENFANTS 2011-2014

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU la demande de l'UNICEF France auprès de la Commune de Bailly-Romainvilliers de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'actions pour les enfants 2011-2014 conditionnée à l'obtention du titre « Villes Amies des Enfants » ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT, que la municipalité tend à développer depuis maintenant plusieurs années une politique éducative globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, à travers de nombreuses actions conduites au sein des équipements.

CONSIDERANT, la volonté et l'engagement de la commune à placer l'enfant au cœur de l'action municipale ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le programme d'actions pour les enfants 2011-2014, ci annexé et s'engage à le mettre en œuvre dans le cadre de l'obtention du titre « Villes Amies des Enfants »

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-051 - AUGMENTATION DU TARIF PLAFOND DES RESSOURCES FAMILIALES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU la délibération n° 2009-053 du 14 octobre 2010 portant sur l'augmentation du plafond des ressources familiales au 1er janvier 2010,
VU l'avis favorable de la commission de vie de la famille du 2 mai 2011,
VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services supportés par la commune

CONSIDERANT que les directives de la CAF permettent aux communes de fixer elles-mêmes un tarif plafond des ressources familiales,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

« De fixer le plafond des ressources familiales, auxquelles s'applique le barème de la CAF dans le calcul des participations familiales pour les crèches de la commune, à 6 700 € au 1^{er} septembre 2011 ».

1er septembre 2011	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Tarif Horaire Mini (588,41€)	0,35 €	0,29 €	0,24 €	0,18 €
Tarif Horaire Maxi (6700€)	4,02 €	3,35 €	2,68 €	2,01 €

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-052 - TARIF REDUIT POUR LES ABONNÉS DES SCENES RURALES ET LES ADHERENTS DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2006-059 du 25 septembre 2006 relative aux tarifs des manifestations du centre culturel ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-060 du 8 octobre 2009 relative à la mise en place d'un échange de tarifs réduits pour les abonnés des Scènes Rurales et les adhérents de la Ferme Corsange ;
- VU** l'avis favorable de la Commission « Culture et Loisirs » du 8 juin 2011 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner les actions culturelles du centre culturel la Ferme Corsange avec Act'Art 77.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De reconduire pour la saison 2011/2012, un échange de tarifs réduits destiné aux abonnés respectifs des Scènes Rurales et de la salle de spectacle de la Ferme Corsange afin de faciliter la circulation du public.

Cet avantage destiné aux abonnés sera annoncé aussi bien dans la plaquette de rentrée des Scènes Rurales que dans la plaquette de saison du centre culturel.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-053 – ECHANGE DE TARIFS REDUITS POUR LES ADHERENTS DE LA FERME CORSANGE, LA FERME DES COMMUNES ET FILE 7

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2006-059 du 25 septembre 2006 relative aux tarifs des manifestations du centre culturel ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-050 du 10 juin 2010 relative à la mise en place d'un échange de tarifs réduits pour les adhérents de la Ferme Corsange, la Ferme des Communes et File 7 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Culture et Loisirs » du 8 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner et d'harmoniser les tarifs des cartes d'adhérents et les réductions offertes à ceux-ci, pour les trois centres culturels : la Ferme Corsange, la Ferme des communes et File 7.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De reconduire, pour la saison 2011/2012, un échange de tarifs réduits destiné aux adhérents respectifs de la Ferme Corsange, de la Ferme des Communes et de File 7. Chaque carte d'adhérent permettra de bénéficier dans chaque salle d'un tarif préférentiel afin de faciliter la circulation du public.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-054 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DE SEINE ET MARNE POUR LA SAISON 2011/2012

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la loi du 29 juillet 1998, et notamment l'article 40 disposant « *l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture...* » ;

VU la délibération n°2008-136 du 8 décembre 2008, portant sur l'approbation de la convention en partenariat avec l'association Cultures du Cœur de Seine-et-Marne ;

VU l'avis favorable de la Commission « Culture et Loisirs » du 8 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bailly-Romainvilliers, gestionnaire du centre culturel La Ferme Corsange, souhaite prendre une part active à la lutte contre l'exclusion dans un souci de citoyenneté active, en proposant un quota de places gratuites pour assister aux spectacles du centre culturel destinées au public en situation de précarité ;

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de partenariat avec l'association loi 1901 Cultures du Cœur pour la saison 2011/2012, se plaçant en interface entre le secteur culturel et les personnes en difficultés, par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires (CCAS de Bailly-Romainvilliers ...).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur de Seine et Marne ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rattachant.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-055 – AUTORISATION AU MAIRE DE CREER UN DEBIT DE BOISSON DE 2^{EME} CATEGORIE AU CENTRE CULTUREL « LA FERME CORSANGE » ET FIXATION DES PRIX DESDITES BOISSONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3331-1 et L3332-1 et suivants ;

VU la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU la délibération 2010-53 relatif aux tarifs des boissons et autres denrées dans le cadre des spectacles du centre culturel ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT la présence depuis l'ouverture du centre culturel d'un débit de boissons de 1^{ère} catégorie ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le public adulte du centre culturel de disposer au sein de la structure d'un débit de boisson à consommer sur place de 2^{ème} catégorie ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le maire à créer au centre culturel - La Ferme Corsange un débit de boisson à consommer sur place de 2^{ème} catégorie et signer tous les actes y afférents

De fixer les tarifs de boissons comme suit :

Boissons chaudes : Thé, café (par verre ou tasse)	1,00 €
Eaux minérales plates ou gazeuses (canette ou bouteille)	1,00 €
Coca, sodas, jus de fruits (par verre, canette ou bouteille)	1,50 €
Bière	2,50 €
Vin (par verre)	3,00 €
Blancs de blancs (par verre)	3,00 €
Champagne (par verre)	6,00 €

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-056 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES AB N° 361 ET AB N° 362 (ISSUES DU MORCELLEMENT DE LA PARCELLE AB N° 350)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération n° 2007-122 du 26 novembre 2007 portant rétrocession par la SCI « ILE DE France PATRIMOINE » à la commune des parcelles cadastrées AB n° 75 (devenue AB n° 350), AB n° 106 et AB n° 107 et son classement dans le domaine public communal,

VU l'acte notarié du 22 avril 2009, portant transfert de propriété entre la SCI « ILE DE FRANCE PATRIMOINE » et la commune des parcelles mentionnées précédemment,

VU le plan de bornage établi par le géomètre SOGEFRA,

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de ces espaces pour les Romainvillersois,
CONSIDERANT l'intérêt pour les riverains de la reprise de ces espaces,
CONSIDERANT que ces bandes de terrains ne sont pas nécessaires à la circulation des piétons sur cette sente et que les dimensions de celle-ci sont suffisantes,
CONSIDERANT que pour la bonne régularité des actes notariés les parcelles AB n° 361 et AB n° 362 doivent relever du domaine privé communal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de placer les parcelles AB n° 361 et AB n° 362 dans le domaine privé communal.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-057 – CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AB N° 361 ET AB N° 362 AUX RIVERAINS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,
VU la délibération n° 2007-122 du 26 novembre 2007 portant rétrocession par la SCI « ILE DE France PATRIMOINE » à la commune des parcelles cadastrées AB n° 75 (devenue AB n° 350), AB n° 106 et AB n° 107 et son classement dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 2011-056 du 17 juin 2011 classant dans le domaine privé communal les parcelles AB n° 361 et AB n° 362,
VU l'acte notarié du 22 avril 2009, portant transfert de propriété entre la SCI « ILE DE FRANCE PATRIMOINE » et la commune des parcelles mentionnées précédemment,
VU le plan de modifications parcellaires et le plan de division établis par le géomètre SOGEFRA,
VU l'avis des Domaines en date du 20/04/2011,
VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de ces espaces pour les Romainvillersois,
CONSIDERANT l'intérêt pour les riverains des fonds contigus de la reprise de ces espaces,
CONSIDERANT que ces bandes de terrains ne sont pas nécessaires à la circulation des piétons sur cette sente et que les dimensions de celle-ci sont suffisantes,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier,
DIT
- que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-058 – CESSION A LA COMMUNE PAR EPAFRANCE DES PARCELLES AK N° 50 ET AK N° 92 SITUEES IMPASSE DES PAILLONS – BOULEVARD DES ARTISANS

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011
VU le plan cadastral ci annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'intégrer de nouveaux espaces dans son domaine public,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'acquisition, à l'euro des parcelles AK n° 50 et AK n° 92 d'une superficie totale de 2 575 m², sises impasse des Paillons – boulevard des Artisans,
- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de cette parcelle à la commune, à son classement dans le domaine public communal.
- de régler les frais d'acte à hauteur de 50%, l'EPA réglant les 50% restant.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier,

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

DELIBERATION N° 2011-059 – DEMANDE D’INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VILLES POUVANT PRESCRIRE LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5,

VU l’avis du Bureau municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT l’intérêt général pour la commune et les Romainvillersois de disposer d’un cadre de vie sain et agréable,

CONSIDERANT l’intérêt de prendre toute mesure permettant d’assurer un habitat durable,

L’exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l’inscription de la ville sur la liste départementale des communes pouvant prescrire le ravalement obligatoire.

DIT

- que les périmètres d’application seront définis par arrêté municipal.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l’instruction de ce dossier et à signer tous les documents s’y afférents.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

DELIBERATION N° 2011-060 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE A 378P

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération n° 2007-098 du 24 septembre 2007 portant acquisition de la parcelle A n° 378 auprès du SAN par la commune et son classement dans le domaine public communal,

VU l'acte notarié du 5 mars 2008, portant acquisition de propriété entre le SAN et la commune de la parcelle mentionnée précédemment,

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de ces espaces pour les Romainvillersois,

CONSIDERANT l'intérêt pour les riverains de la reprise de ces espaces,

CONSIDERANT que pour la bonne régularité des actes notariés la parcelle A n° 378 pour partie doit relever du domaine privé communal

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de placer la parcelle A n° 378 pour partie dans le domaine privé communal.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-061 – CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A N° 378P AUX RIVERAINS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération n° 2007-098 du 24 septembre 2007 portant acquisition par la commune de la parcelle A n° 378 auprès du SAN et son classement dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 2011-060 du 17 juin 2011 classant dans le domaine privé communal la parcelle A n° 378 pour partie,

VU l'acte notarié du 5 mars 2008, portant acquisition par la commune de la parcelle mentionnée précédemment,

VU l'avis des Domaines en date du 20/03/2011,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de ces espaces pour les Romainvillersois,

CONSIDERANT l'intérêt pour les riverains des fonds contigus de la reprise de ces espaces,

CONSIDERANT que cette bande de terrain ne constitue pas une sente piétonne,

CONSIDERANT que la rétrocession de cette parcelle permet de garantir une meilleure sécurité publique,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier,

DIT

- que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-062 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE AH2

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération n° 2009-049 du 22 juin 2009 portant rétrocession à la commune par la SCI « LE BAILLY » de la parcelle AH n°2, volumes 29, 40, 41 et 44 et son classement dans le domaine public communal,

VU l'acte notarié du 2 juillet 2009, portant rétrocession à la commune par la SCI « LE BAILLY » de la parcelle mentionnée précédemment,

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de ces espaces pour les Romainvillersois,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de requalification du centre-ville pour la commune,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de placer la parcelle AH n° 2 volumes 29, 40, 41 et 44 dans le domaine privé communal.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-063 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (LOT 1), DE FLEURISSEMENT (LOT 2) ET D'ELAGAGE DES ARBRES (LOT 3)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement et d'élagage des arbres,

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 12 mai 2011 et 26 mai 2011

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un marché public au regard des montants et dans le cadre des prestations d'entretien des espaces verts, du fleurissement et d'élagage des arbres.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature du marché d'entretien des espaces verts, du fleurissement et d'élagage des arbres comme suit :

Lot 1 : Entretien des espaces verts

A la société ISS ESPACES VERTS pour un montant de 183 710.12 € HT pour la partie forfaitaire et d'un montant annuel maximum de 40 000€ HT pour la partie à bons de commandes.

Lot 2 : Fleurissement

A la société EVEN pour un montant de 47 881 € HT pour la partie forfaitaire et d'un montant annuel maximum de 20 000 € HT pour la partie à bons de commandes.

Lot 3 : Elagage

A la société SPORTS ET PAYSAGES pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-064 – AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU le marché de nettoyage des bâtiments communaux notifié le 31 mai 2010 à la société ABYSS
VU l'avenant n° 1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux
VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre des prestations de nettoyage des bâtiments communaux afin de prendre en compte les modifications des prestations prévues initialement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché n° ST-2010-002 concernant le nettoyage des bâtiments communaux.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-065 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE N° ST 2010-013 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison des associations,
VU l'avant-projet définitif,
VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché n° ST 2010-013 afin d'approuver la phase APD de l'opération, d'actualiser le montant de la maîtrise d'œuvre, de valider le montant prévisionnel des travaux,

CONSIDERANT le montant prévisionnel global des travaux, fixé à l'issue de l'avant-projet définitif à 387 443 € HT,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux excède le montant prévu dans la délégation générale dont dispose le maire au titre des dispositions de l'article L2221-22 du CGCT.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet définitif
- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison des associations
- D'autoriser la signature du marché de travaux

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-066 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE N° ST 2010-007 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie
VU l'avant projet-définitif
VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché n° ST 2010-007 afin d'approuver la phase APD de l'opération, d'actualiser le montant de la maîtrise d'œuvre, de valider le montant prévisionnel des travaux

CONSIDERANT le montant prévisionnel global des travaux, fixé à l'issue de l'avant- projet définitif à 805 000€ HT

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux excède le montant prévu dans la délégation générale dont dispose le maire au titre des dispositions de l'article L2221-22 du CGCT

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- D'approuver l'avant-projet définitif n°1
- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie
- D'autorise la signature du marché travaux.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-067 – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, en vue de pourvoir à la nomination d'agents communaux inscrit sur liste d'aptitude d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe au titre de la promotion interne ou d'agents nouvellement recrutés.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-068 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU la délibération 2003/060 du 17 octobre 2003 créant un poste d'Attaché Territorial

VU la délibération 1997/015 du 27 mars 1999 créant un poste de Rédacteur Territorial

VU la délibération 2006/084 du 20 novembre 2006 créant un poste de rédacteur Territorial

VU la délibération 1996/05 du 25 juin 1996 créant un poste de Gardien de Police Municipale

VU la délibération 2007/091 du 25 juin 2007 modifié par la délibération 2008/106 du 30 juin 2008 créant un poste d'Educateur Sportif Territorial de 2^{ème} classe

VU la délibération 2000/066 du 27 juin 2000 créant un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

VU la délibération 2001/091 du 28 juin 2001 créant un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

VU les délibérations 2001/057-058-059-060-061-062-063-064-065 créant neuf postes d'Auxiliaire de Puériculture

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 mai 2011

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 juin 2011

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants dans le tableau des effectifs et qu'il n'y a pas matière à maintenir ces postes,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2011

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer les postes ci-dessous ;

Filière Administrative :

- 1 poste d'Attaché créé par délibération n° 2003/060 du 17 octobre 2003 ;
- 1 poste de Rédacteur créé par délibération n° 1997/015 du 27 mars 1999 ;
- 1 poste de Rédacteur créé par délibération n° 2006/084 du 20 novembre 2006 ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe créé par délibération n° 1996/05 du 25 juin 1996 ;

Filière Police Municipale :

- 1 poste de Gardien de Police Municipale créé par délibération n° 2007/017 du 12 février 2007 ;

Filière Sportive :

- 1 poste d'Edicateur Sportif Territorial de 2^{ème} classe créé par délibération n° 2007/091 du 25 juin 2007 modifié par la délibération n° 2008/106 du 30 juin 2008 ;

Filière Technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe créé par délibération n° 2000/066 du 27 juin 2000 ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe créé par délibération n° 2001/091 du 28 juin 2001 ;

Filière Sanitaire et Sociale :

- 9 postes d'Auxiliaire de Puériculture créés par les délibérations n° 2001/057-058-059-060-061-062-063-064-065.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence à la date du 1^{er} juillet 2011
- d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe à la date du 1^{er} juillet 2011

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-069 – MISE EN PLACE DE LA PRIME FONCTION ET RESULTATS – PRINCIPES D'APPLICATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'avis du Bureau Exécutif du 9 mai 2011 ;

VU l'avis du Comité Technique du 11 mai 2011;

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que
«Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour

l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification»,

DIT

Que la prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se décompose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux **fonctions** exercées,
- Une part tenant compte des **résultats** de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

DECIDE

D'instituer le principe de la **Prime de Fonctions et de Résultats** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, par application des grilles suivantes :

Pour les Fonctions :

Fonctions - 2 à 6	Coef
Emploi fonctionnel/DGS	6
Emploi fonctionnel : DGA , DGST, DIR CAB	5,5
Dir Comité direction / col cabinet	5
Adjoint directeur	4,5
Chef de service	4
Adjoint chef svce/directeur de structure	3,5
Chef équipe/adjoint directeur structure	3
Adjoint chef d'équipe	2,5
Autre	2

Que pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

Pour les Résultats :

Résultats - 0 à 4,5		coefficient
non atteints		0
Partiellement	de	0,1
	à	1,5
Atteints	de	1,6
	à	3,5

Dépassés	de	3,6
	à	4
Exceptionnels	de	4,1
	à	4,5

DIT

Que Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est maintenu.

DIT

Que la périodicité de versement de la part liée aux fonctions sera mensuelle.

Que la périodicité de versement de la part liée aux résultats sera mensuelle. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel.

DIT

Que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-070 – MISE EN PLACE DE LA PRIME FONCTION ET RESULTATS - TRANSPOSITION AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU la délibération N° 2011-069 du 17 juin 2011 portant mise en place de la Prime de Fonction et Résultats.

VU l'avis du Bureau Exécutif du 5 mai 2011 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 juin 2011 ;

VU l'avis du Comité Technique du 11 mai 2011;

CONSIDERANT la mise en place de la Prime Fonctions et Résultats au sein de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que pour la transposition, il convient de se référer aux corps analogues de la Fonction Publique d'Etat, soit pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, le corps des Attachés d'Administration des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur.

DECIDE

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Montant de référence (Part Fonctions)	Montant de référence (Part Résultats)
Attaché territorial	1 750 €	1 600 €
Attaché principal territorial	2 500 €	1 800 €
Directeur territorial	2 900 €	2 000 €

RAPPELLE

Que les coefficients applicables aux montants de référence sont précisés par la délibération N° 2011-069 du 17 juin 2011.

DECIDE

Que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2011.

DIT

Que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011

Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-071 – REMUNERATION DE VACATIONS DE REGISSEUR SON/LUMIERE/PLATEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget annexe du centre culturel « la Ferme Corsange »,

VU l'avis du Bureau municipal du 9 juin 2011,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, afin de pourvoir au remplacement du Régisseur son/lumière/plateau, ou de compléter l'équipe technique du Centre Culturel pour répondre aux exigences particulières liées au contrat d'un artiste, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités locales de définir les modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés pour un acte déterminé qui n'entre pas dans le champ du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer un emploi de vacataire au sein du Centre Culturel et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 14,35 euros par heure brut plus 10% représentant les congés payés.

PRECISE

Que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

DIT

Que les crédits sont prévus sur le 012 du budget annexe Centre Culturel.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-072 – AVIS SUR LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE CONCERTATION DU PROJET DE ZAC DU PRE DE CLAYE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2

VU le courrier de l'EPAFrance en date du 7 juin 2011 portant sur les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC du « Pré de Claye »

VU le projet de ZAC initié par l'EPAFrance,

CONSIDERANT le périmètre de la ZAC se situant sur les communes de Serris, Coupvray et Bailly-Romainvilliers

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC du « Pré de Claye »
- De demander que l'EPAFrance prévoit la consultation des services départementaux d'incendie et de secours sur les opérations liées à la ZAC du « Pré de Claye ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/06/2011
Publiée le 4 juillet 2011

Arrêtés pris par le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

ARRETE N° 2011-041 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS DU 29 MARS AU 30 AVRIL 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société FORCLUM en date du 25 mars 2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société FORCLUM sise 104 avenue Georges Clémenceau à BRY SUR MARNE (94366) doit effectuer des travaux de remplacement d'appareillages, il convient de réglementer la circulation boulevard de Romainvilliers.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise FORCLUM est autorisée à effectuer le remplacement d'appareillages sur le patrimoine éclairage public, boulevard de Romainvilliers du 29 mars au 30 avril 2011. La circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 4:** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Société FORCLUM sise 104 avenue Georges Clémenceau à BRY SUR MARNE (94366)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29 mars 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 01/04/2011

ARRETE N° 2011-042 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT 73 RUE DE JARIEL LE LUNDI 4 AVRIL 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de la société THAMARYS LOGISTIC en date du 21/03/2011.

CONSIDERANT qu'un déménagement doit avoir lieu au 73 rue de Jariel, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de Jariel.

ARRÊTE

Article 1 : Quatre places de stationnement seront neutralisées au 73 rue de Jariel, le lundi 4 avril 2011 de 08h00 à 17h30 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures.

Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Société THAMARYS LOGISTIC, 90-92 rue Baudin à LEVALLOIS-PERRET (92300)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 mars 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 01/04/2011

ARRETE N° 2011-043 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION FAMILIALE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS LE DIMANCHE 15 MAI 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Familiale de Bailly-Romainvilliers sise 49 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers est autorisée à occuper, à titre gracieux, un emplacement sur le marché hebdomadaire situé Place de l'Europe, le dimanche 15 mai de 9h00 à 12h30, pour une foire aux plants.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

- Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 4 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 5 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.
- Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
 - Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - L'Association Familiale de Bailly-Romainvilliers, 49 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 11/04/2011

ARRETE N° 2011-044 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS DU TROU DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Monsieur COLLET

VU Le permis de construire n°77 018 10 00013 accordé en date du 22 octobre 2011

CONSIDERANT que Monsieur COLLET construit une maison,

CONSIDERANT que la construction n'est pas terminée, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Bois du Trou.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le long de la propriété de Monsieur COLLET rue du Bois du Trou, du 1er avril au 30 juin 2011 pour la construction d'une maison.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Monsieur COLLET veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur COLLET, 30 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, 1^{er} avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 06/04/2011

ARRETE N° 2011-045 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT Ô SAN SUSHI, DU 02 MAI AU 31 DECEMBRE 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande du restaurant Ô San Sushi en date du 14 mars 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2011, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par le restaurant Ô Sãn Sushi en qualité de commerçant

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur HUYNH Vinh Thuan, gérant du restaurant Ô Sãn Sushi domicilié 2 Boulevard des Ecoles à Bailly-Romainvilliers (77700) occupera temporairement le domaine public avec une terrasse d'une superficie de 25m² pour la période du 1er mai au 31 décembre 2011

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Un forfait de 1,15 €/m²/an est institué pour une terrasse ouverte sans emprise, à savoir :
Terrasse de 25 m² x 1,15 €/m² : **28,75 €**
Soit un total de 28,75 €

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Huynh Vinh Thuan, 2 Boulevard des Ecoles à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le : 08/04/2011

ARRETE N° 2011-046 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT FRANCESCA, DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande du restaurant Francesca en date du 08/03/2011,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par le restaurant Francesca en qualité de commerçant

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BOTTINELLI Serge, gérant du restaurant Francesca domicilié 9 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700) occupera temporairement le domaine public avec une terrasse d'une superficie de 10m² pour la période du 1er mai au 30 septembre 2011.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation.

Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Un forfait de 1,15 €/m²/an est institué pour une terrasse ouverte sans emprise, à savoir :
Terrasse de 10 m² x 1,15 € / m² : **11,50 €** **Soit un total de 11,50 €**

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur BOTTINELLI Serge, 9 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06/04/2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le : 08/04/2011

ARRETE N° 2011-047 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX DE REPRISE D'ETANCHEITE DES BASSINS APOLLONIA, DU 11 AVRIL AU 11 JUILLET 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de VALERIAN SA en date du 04/04/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société VALERIAN SA sise 34 rue Ampère à Lagny sur Marne (77465) doit réaliser pour le compte de la commune des travaux de reprise d'étanchéité du bassin ouest Apollonia situé entre la rue des Berges et la route départementale 406.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VALERIAN SA est autorisée à effectuer des travaux de reprise d'étanchéité du bassin ouest Apollonia, situé entre la rue des Berges et la RD 406, du 11 avril au 11 juillet 2011. Le chantier sera délimité par des panneaux de clôture de type Heras.

Article 2 : L'entreprise VALERIAN SA est tenu de respecter les conditions d'accès au chantier comme définies sur le plan fournit en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation provisoire de chantier pour la circulation des automobilistes et des piétons sera conforme au plan n°B3B du dossier de consultation des entreprises : plan de signalisation de la circulation des automobilistes et des piétons boulevard de Romainvilliers (RD 406).

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise VALERIAN SA, 34 rue Ampère, à LAGNY SUR MARNE (77465)
- Le Conseil Général de Seine et Marne
- Le San du Val d'Europe

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 08/04/2011

ARRETE N° 2011-048 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2007-078-ST PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE POUR CAUSE DE MARCHE TOUS LES SAMEDIS SOIRS 20H00 AUX DIMANCHES 16H00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code de la Route

CONSIDERANT que le marché de bouche change d'emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2007-078-ST à compter du 10 avril 2011.

Article 2 : La commune autorise la réquisition des emplacements de stationnement place de l'Europe, du Tabac jusqu'au porche pour le nouvel emplacement du marché de bouche, à partir du 17 avril 2011.

Article 3 : Les barrières seront disposées par les agents des services techniques.

Article 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits tous les samedis à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 16h00 du tabac jusqu'au porche.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07/04/2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le : 13/04/2011

ARRETE N° 2011-049 - PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MONSIEUR MAILLO CHANCA ET MADAME TERRANOVA, DU 07 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande de Monsieur Franck MAILLO CHANCA et de Madame Luisa TERRANOVA

VU l'arrêté n°2011-017-ST du 11/02/2011 portant autorisation d'occupation du domaine public

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation constante par Monsieur Franck MAILLO CHANCA et Madame Luisa TERRANOVA d'un emplacement place de l'Europe en qualité de commerçant ambulancier.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'arrêté n°2011-017-ST du 11/02/2011, monsieur Franck MAILLO CHANCA et Madame Luisa TERRANOVA domiciliés 4 rue du Bois de Trou à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) sont autorisés à occuper temporairement le domaine public place de l'Europe avec un camion à pizzas, du 07 février au 31 décembre 2011.

- Article 2 :** Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010, soit un forfait mensuel de 325 € pour un camion à pizzas.
- Article 3 :** La redevance prévue à l'article 7 fera l'objet d'un titre de recettes trimestriels et sera recouvré par les services du Trésor Public.
- Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
 - Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur Franck MAILLO CHANCA et Madame Luisa TERRANOVA, 4 rue du Bois de Trou à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le : 13/04/2011

ARRETE N° 2011-050 – PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE LE SAMEDI 30 AVRIL 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Franco-Berbère sise 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers est autorisée à occuper temporairement la place de la mairie, le samedi 30 avril de 9h00 à 23h30, pour l'animation « Souk berbère».

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation.

Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

- Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 4 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 5 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.
- Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
 - Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - L'Association Franco-berbère, 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 13/04/2011

ARRETE N° 2011-051 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU TAHURIAU DU 18 AVRIL AU 13 MAI 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société ERDF en date du 07/04/2011 2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société SATEM sise ZI Sud, BP 269 à VILLEPARISIS (77272) doit effectuer la pose d'un portail électrique, il convient de réglementer le stationnement rue du Tahuriau.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise SATEM est autorisée à effectuer la pose d'un portail électrique, rue du Tahuriau à l'angle du 2 rue de la Verdaulée du 18 avril au 13 mai 2011. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux et sur l'emprise.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 4:** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Société SATEM sise ZI Sud, BP 269 à VILLEPARISIS (77272)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 13/04/2011

ARRETE N° 2011-052 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 31 RUE DES BERDILLES LE JEUDI 28 AVRIL 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de la société LES DEMENAGEURS BRETONS en date du 04/04/2011.

CONSIDERANT que Monsieur ARNAUD Serge déménage, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue des Berdilles.

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées au 31 rue des Berdilles, le jeudi 28 avril 2011 de 08h à 18h pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : La société LES DEMENAGEURS BRETONS veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- La société LES DEMENAGEURS BRETONS, 4 avenue du Général Leclerc, SOCHAUX (25600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 13/04/2011

ARRETE N° 2011-053 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE PARIS ET DU FOUR DU 19 AU 26 AVRIL 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

CONSIDÉRANT que la municipalité autorise une fête foraine à s'installer place de la Mairie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation du samedi 23 au mardi 26 avril 2011.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation ne sera pas interrompue ou réduite pendant la durée de la fête foraine.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la rue de Paris, de l'angle rue de Boudry à l'angle des rues de Magny et Paris afin d'assurer la sécurité du public du 23 au 26 avril 2011.

Article 3 : Le stationnement s'effectuera sur la 2ème partie du parking de l'hôtel de ville rue du Four et sera exclusivement réservé aux caravanes et véhicules des forains à compter du 19 avril jusqu'au 26 avril.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- A.M.V CARS
- Syndicat des Transports d'Ile de France
- Syndicat Intercommunal des Transports

ARRETE N° 2011-054 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MURONS, ESPLANADE DU TOQUE-BOIS ET RUE DES BEUYOTTES DU 02 MAI AU 29 JUILLET 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société PIAN ENTREPRISES en date du 21/04/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société PIAN ENTREPRISES sise 6/8 rue Baltard, ZI de la Motte à CLAYE-SOUILLY (77410) doit réaliser des travaux d'assainissement et de réfection de voirie rue des Mûrons, Esplanade du Toque-Bois et rue des Beuyottes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La société PIAN ENTREPRISES est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement et de réfection de voirie rue des Mûrons, Esplanade du Toque-Bois et rue des Beuyottes. La circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires ou par alternat manuel. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 02 mai au 29 juillet 2011.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- PIAN ENTREPRISE 6/8 rue Baltard, ZI de la Motte à CLAYE-SOUILLY (77410)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 26/04/2011

ARRETE N° 2011-055 - ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX 11 RUE DU BOIS DE TROU

Le Maire de la commune Bailly-Romainvilliers ;

VU Les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU L'article L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les sanctions en cas d'inobservation des stipulations du permis de construire ;

VU L'arrêté de permis de construire n°077 018 09 00025 délivré le 08/04/2010 à Monsieur et Madame LOLLIA ;

VU Le procès-verbal établi le 19 avril 2011 par Madame Céline MAES, Attachée Principal d'Administration de l'équipement, Adjointe au Chef du Service Territorial Nord de la DDT de Seine-et-Marne, Responsable de l'unité urbanisme aménagement, transmis au ministère public et constatant l'infraction aux règles de l'urbanisme constituée par la construction ne respectant pas le projet et les prescriptions du permis de construire, commise par Monsieur et Madame LOLLIA Marius sur un terrain sis 11 rue du Bois de Trou cadastré A n°587 ;

CONSIDERANT l'absence de déclaration d'ouverture de chantier prévu à l'article R.424-16 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les travaux en cours sont exécutés en violation du Code de l'urbanisme, et des stipulations du permis de construire n° 077 018 09 00025 délivré par le Maire de Bailly-Romainvilliers, le 08/04/2010, en faveur de Monsieur et Madame LOLLIA Marius, pour l'extension d'une maison individuelle sise 11 rue du Bois de Trou à Bailly-Romainvilliers :

- Degré de pente de toiture non-conforme au permis de construire ;
- Ouvertures des baies en façade non-conformes au permis de construire ;
- La hauteur totale de la construction non-conforme au permis de construire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LOLLIA, bénéficiaire de l'arrêté de permis de construire, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux.

Article 2 : Le Maire se réserve la faculté de prendre toute mesure coercitive nécessaire pour assurer l'application immédiate du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera remis par un agent municipal dûment assermenté à Monsieur ou Madame LOLLIA, contre décharge.

Article 4 : L'intéressé par la présente décision pourra, s'il le désire, la contester en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut, également, saisir le maire, auteur de la décision, d'un recours administratif. Cette dernière démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire (la non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet explicite du recours).

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme accoutumée.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à : M. le préfet, procureur de la République, directeur de la DDE, commissaire de police.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Transmis en Sous-Préfecture, le : 20/04/2011

ARRETE N° 2011-056 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MURONS DU 06 MAI AU 20 MAI 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société STPEE en date du 18/04/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser des travaux de branchement électrique sous trottoir rue des Mûrons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise STPEE est autorisée à effectuer le raccordement électrique sous trottoir rue des Mûrons. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 06 mai au 20 mai 2011.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise devra suivre obligatoirement la déviation mise en place pour les engins de chantier.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise STPEE 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 avril 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 27/04/2011

ARRETE N° 2011-057 - PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DES ILOTS ES 3.9 ET ES 3.10, NEXITY « LES RESIDENCES NATURA » RUE DU COCHET ET RUE DES MURONS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2011-011 du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 portant sur la proposition de dénomination d'une voie séparant les lots ES 3.9 et ES 3.10

VU Le permis de construire 077 018 06 00010 et son modificatif pour la construction de 2 maisons individuelles, un bâtiment collectifs et 5 maisons mitoyennes pour le lot ES 3.09

VU Le permis de construire 077 018 06 00011 et son modificatif pour la construction d'un bâtiment collectif, 6 maisons mitoyennes et 2 maisons individuelles pour le lot ES 3.10

VU la demande de NEXITY Féréal en date du 13/12/2010

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la construction d'un ensemble pavillonnaire, il y a lieu de numéroter la rue du Cochet et la rue des Mûrons.

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble immobilier des lots ES 3.09 et 3.10 de NEXITY Féréal portera la numérotation suivante de la rue du Cochet et rue des Mûrons :

ES 3.09

Rue du Cochet

Lot	Numérotation
Cage 2	1
2	3
3	5
1	7
1	9
1	11
1	13
1	15

Rue des Mûrons

Lot	Numérotation
Cage 1	41

ES 3.10

Rue du Cochet

Lot	Numérotation
Cage B	2
5	4
6	6
4	8
4	10
4	12
4	14
4	16
4	18

Rue des Mûrons

Lot	Numérotation
Cage A	39

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- NEXITY, 1 Terrasse Bellini, TSA 48200, La Défense 11, PARIS (92919)
- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine SEFFRAY
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 mai 2011

Reçu en S/Préfecture le : 20/05/2011
Notifié, le : 26/05/2011

**ARRETE N° 2011-058 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION POUR LA BROCANTE, ORGANISEE PAR LA
COMMUNE LE DIMANCHE 19 JUIN 2011 DE 5H A 20H**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
VU le Code de la Voirie Routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation temporairement du samedi 18 juin 2011 au dimanche 19 juin 2011.

ARRÊTE

Article 1 : Concernant le stationnement, du samedi 18 juin 2011 de 23h00 au dimanche 19 juin 2011 à 20h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le boulevard des Sports de l'intersection rue de Paris jusqu'à la rue des Murons et sur la rue du Bois de Trou (du giratoire avec le Boulevard des Sports jusqu'au 3 rue du Bois du Trou).

Article 2 : Le parking des Ribambelles sera interdit au stationnement du samedi 18 juin 23h au dimanche 19 juin 20h.

Article 3 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Concernant la circulation du dimanche 19 juin 2011 de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur le boulevard des Sports jusqu'aux croisements de la rue de Paris et de la rue des Mûrons, et rue du bois du Trou du giratoire avec le boulevard des Sports jusqu'au 3 rue du Bois de Trou.

Article 5 : Les accès boulevard des Sports et de la rue du Bois de Trou seront fermées:

- rue du Four,
- rue de Lilandry
- rue des Mouillères,
- rue du Clos Bassin,

Des barrières seront mises en place, à l'intersection des rues précitées, par les agents des services techniques communaux.

- Article 6 :** Les voies communales mentionnées en articles 3 et 4 ne seront ouvertes à la circulation qu'aux services de secours.
- Article 7 :** Les agents des services municipaux organiseront les accès du boulevard des Sports pendant l'installation des exposants.
- Article 8 :** Le balisage et les réouvertures des voies seront effectuées par la police municipale, dans le respect des règles de sécurité.
- Article 9 :** Vu l'interdiction de circulation et de stationnement, les réseaux de transports en commun devront respecter l'interdiction de circuler aux articles 4 et 5.
- Article 10 :** Le stationnement des exposants et des visiteurs sera autorisé boulevard des Artisans, un fléchage sera mis en place depuis le rond-point de la Place de l'Europe.
- Article 11 :** Monsieur le Maire, Madame le Commissaire de Police de Chessy, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;
 - Madame le Commissaire de Police de Chessy ;
 - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Les cars A.M.V.
 - Transdev Marne et Morin
 - Le syndicat Intercommunal de transports
 - SAN, Mme Lucie Ollivier
 - PEP'S

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03 Mai 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 13/05/2011

Affiché le : 18/05/2011

ARRETE N° 2011-059 - PORTANT AUTORISATION SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DE LA MAIRIE A L'INTERSECTION DES RUES DE PARIS ET DE CERNON LE SAMEDI 25 JUIN 2011 DE 18H00 A 02H00 PAR LA SOCIETE ARTEFACT

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'animation d'un cinéma de plein air organisée par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

- Article 1 :** Autorise la société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600), à occuper temporairement l'espace vert de la place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et de Cernon, pour l'animation d'un cinéma de plein air, le samedi 25 juin 2011 de 18h00 à 02h00.
- Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'activité. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, la société ARTEFACT sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours des prestations par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit à la société ARTEFACT quant à la propriété du domaine public.
- Article 5 :** Elle sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés.
- Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
 - Société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600)

ARRETE N° 2011-060 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE COMITE D'ANIMATION LE DIMANCHE 19 JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité d'Animation sis 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers est autorisé à occuper le terrain de hockey à proximité du skate parc, lors de la brocante du dimanche 19 juin 2011 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune.

Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Le Comité d'Animation, 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 mai 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 10/05/2011

ARRETE N° 2011-061 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT RUE DES BERGES LE MERCREDI 1^{ER} JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Madame DECOUL Cécile en date du 05/05/2011.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 56 rue des Berges.

ARRÊTE

Article 1 : Quatre places de stationnement seront neutralisées au 56 rue des Berges, le mercredi 1^{er} juin 2011 de 08h00 à 17h30 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Madame DECOUL veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame DECOUL Cécile, 56 rue des Berges à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 mai 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 18/05/2011

ARRETE N° 2011-062 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS DU 23 MAI AU 11 JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société SOBEA en date du 12/05/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société SOBEA sise allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184) doit réaliser la réfection de la piste cyclable boulevard de Romainvilliers, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La société SOBEA est autorisée à effectuer la réfection de la piste cyclable boulevard de Romainvilliers du 23 mai au 11 juin.

Article 2 : La mise en place d'une circulation en alternée est interdite durant la durée des travaux.

- Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
 - SOBEA, Allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 mai 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le : 24/05/2011

ARRETE N° 2011-063 - PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DE LA PARCELLE A 539 (LOT B) RUE DU CLOS BASSIN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU La déclaration préalable 077 018 11 00009 accordé le 18/03/2011 pour l'aménagement d'un studio

VU la demande de Monsieur MOUSSAOUI en date du 03/03/2011

VU la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT l'aménagement d'un studio, il y a lieu de numéroter la parcelle A 539 (lot B), rue du Clos Bassin.

ARRÊTE

Article 1 : Le nouveau studio sur la parcelle A 539 (lot B), sise rue du Clos Bassin, portera le numéro 35 ter.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- Monsieur MOUSSAOUI, 28 bis rue de Magny, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine SEFFRAY
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13/05/2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 27/05/2011

Notifié le: 07/06/2011

ARRETE N° 2011-064 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT RUE DES MURONS LE MERCREDI 1^{ER} JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Madame HEBERT Martine en date du 16/05/2011.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue des Mûrons.

ARRÊTE

Article 1 : Quatre places de stationnement seront neutralisées à l'angle de la rue des Mûrons et du 10 rue de l'Escot, le mercredi 1^{er} juin 2011 de 08h00 à 17h00 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Madame HEBERT veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame HEBERT Martine, 1 Résidence des Moulins à HERBLAY (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 mai 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 24/05/2011

ARRETE N° 2011-065 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX LE SAMEDI 21 MAI 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'association les Jardins Familiaux sise 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers est autorisée à occuper temporairement les espaces verts situés à proximité des jardins familiaux, le samedi 21 mai de 17h00 à 22h00, pour un pique-nique.
- Article 2 :** **Les barbecues sont interdits durant le pique-nique.**
- Article 3 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 5 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 6 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.
- Article 7 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 8 :** L'association veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures.

Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- L'Association des Jardins Familiaux, 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 mai 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 19/05/2011

ARRETE N° 2011-066 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE PARIS LE MERCREDI 8 JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la commune organise une activité sur la voirie rue de Paris, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'activité PUSH-CAR qui aura lieu le 08 juin, la rue de Paris sera fermée de la rue du Poncelet jusqu'au cimetière (place des Combattants d'Afrique du Nord), de 13h30 à 18h00. L'accès au cimetière pour les piétons est maintenu.

Article 2 : Les agents du club 11-14 seront chargés de la mise en place des barrières Vauban.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Service Pôle Famille

ARRETE N° 2011-067 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MURONS DU 06 AU 27 JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société STPEE en date du 23/05/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser des travaux de branchement électrique sous trottoir rue des Mûrons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise STPEE est autorisée à effectuer le raccordement électrique sous trottoir rue des Mûrons. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 06 au 27 juin 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise devra suivre obligatoirement la déviation mise en place pour les engins de chantier.
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise STPEE 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 mai 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 07/06/2011

ARRETE N° 2011-068 - PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE TRAVERSER LA COMMUNE LE SAMEDI 04 JUIN 2011 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « ROULEZ ROLLER 2011 »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de l'A.S.R.S.V.E.

CONSIDERANT que l'A.S.R.S.V.E. organise la manifestation « Roulez Roller 2011 », le samedi 04 juin 2011 de 15h à 17h30

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les rues mentionnées ci-dessous, le samedi 04 juin 2011, de 15h à 17h30.

La manifestation « Roulez Roller » aura pour point de départ et d'arrivée le complexe tennistique intercommunal du boulevard des Artisans.

Parcours emprunté aller et retour:

- Boulevard des Artisans
- Boulevard des Sports jusqu'à la place de l'Europe
- Boulevard des Ecoles
- Rue de Poncelet jusqu'au Camp Davy Crockett
- Boulevard de la Marsange

Article 2 : L'organisateur prendra en charge les responsabilités et la sécurité des participants avec l'aide de moyens adaptés (barrières, plots, signaleur...).

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- L'Association A.S.R.S.V.E, 12 rue de Bellesmes, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
- A.M.V Cars
- Syndicat des Transports d'Ile de France
- Syndicat Intercommunal des Transports

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01 juin 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 07/06/2011

ARRETE N° 2011-069 - PORTANT REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX SITUEE RUE DES FLAMMES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dangerosité du pont à cordes, l'aire de jeux est interdit au public.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01 juin 2011, il est interdit d'utiliser les éléments de l'aire de jeux sis Rue des Flammes et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

ARRETE N° 2011-070 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CLOS BASSIN DU 20 JUIN AU 11 JUILLET 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société STPEE en date du 31/05/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser des travaux de branchement électrique sous accotement rue du Clos Bassin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise STPEE est autorisée à effectuer le raccordement électrique sous accotement au 35 Bis et 35 Ter rue du Clos Bassin. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 20 juin au 11 juillet 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise STPEE 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 juin 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 22/06/2011

ARRETE N° 2011-071 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 34 RUE DE MAGNY LE MARDI 21 JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Madame GRAI Elsa en date du 27/05/2011.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au niveau du 34 de la rue de Magny.

ARRÊTE

Article 1 : Cinq places de stationnement seront neutralisées au 34 rue de Magny, le mardi 21 juin 2011 de 08h00 à 17h00 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.

Article 3 : Madame GRAI veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame GRAI Elsa, 34 rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08/06/2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 15/06/2011

ARRETE N° 2011-073 - PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE MERCREDI 13 JUILLET 9H00 - 00H00 A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l’objet d’autorisations ou de conventions d’occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l’occupation temporaire du domaine public par la société ARC EN CIEL.

ARRÊTE

- Article 1 :** Autorise la société ARC EN CIEL, sise chemin de la petite prairie à BRIENON SUR ARMANCON (89210) à occuper temporairement le domaine public le 13 juillet 2011 de 9h00 à 00h0 au parc urbain situé rue des Mûrons ainsi que le terrain des grands jeux.
- Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 4 :** Les intervenants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 5 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 6 :** Les intervenants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
 - Société ARC EN CIEL, chemin de la prairie à BRIENON SUR ARMANCON (89210)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 juin 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le: 23/06/2011

ARRETE N° 2011-074 - PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DU MERCREDI 13 JUILLET 2011 18H00 AU JEUDI 14 JUILLET 3H30 A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE ET DU BAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n° 99 DRLP 3 P 133 du 28/10/99 réglementant l'usage des artifices de divertissements et annulant l'arrêté n° 92 DAGR 3 P 32 du 24/06/92,

VU L'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13/11/2000 relatif aux bruits de voisinage et réglementant l'usage des artifices de divertissement, modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 CV n° 084 du 11/07/96,

VU Le Code de la Route.

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT afin d'assurer la sécurité publique lors du tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du « feu d'artifice du 14 juillet », la circulation et le stationnement seront interdits rue des Mûrons depuis l'esplanade du Toque-Bois jusqu'à la piste de chantier située après le Groupe Scolaire les Alizés. Les accès aux rues de la Binaille et des Rougériots qui donnent dans la rue des Mûrons seront fermés à partir du 13 juillet 18h00 jusqu'au 14 juillet 3h30 du matin.

Article 2 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : La circulation sur les voies communales mentionnées en articles 1, seront autorisées à la circulation des véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 : Une partie du parc urbain sera fermée au public par la mise en place de barrières Vauban.

Article 5 : Les agents de la Police Municipale seront chargés de la circulation rue des Mûrons et RD 406.

Article 6 : La fermeture et la réouverture des voies seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Cars AMV
- Syndicat des Transports d'Ile de France
- Promoteur Edouard Denis
- Promoteur Kaufman and Broad
- Promoteur Nexity
- Promoteur CFH
- Promoteur Général de Promotion

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 juin 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 23/06/2011

ARRETE N° 2011-075 - PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA TRAME VERTE DE LA RUE DU VERGER LE SAMEDI 09 JUILLET 2011 POUR UN BARBECUE ENTRE VOISINS.

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal
VU la demande de M. ZANNIER en date du 11/06/2011

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

ARRÊTE

Article 1 : Autorise Monsieur ZANNIER sis 12 rue du Verger, à Bailly-Romainvilliers (77700) à occuper temporairement la trame verte rue du Verger à l'occasion d'un barbecue entre voisins, le samedi 09 juillet 2011 de 12h à 22h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement devront être maintenus ouverts.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la réunion. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

- Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 5 :** Monsieur ZANNIER sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 7 :** Monsieur ZANNIER veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. En veillant à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, plantations, etc).
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
 - Monsieur ZANNIER, 12 rue du Verger, 77700 Bailly-Romainvilliers

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 juin 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 23/06/2011

ARRETE N° 2011-076 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT LE TOURNAGE D'UN SPOT PUBLICITAIRE RUE DU CLOS BASSIN LE VENDREDI 24 JUIN 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la demande d'autorisation pour le tournage d'un spot publicitaire de la société CONTINENTAL PRODUCTIONS en date du 09/06/2011

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des rue du Clos Bassin pour le tournage d'un spot publicitaire.

ARRETE

- Article 1 :** Autorise la société CONTINENTAL PRODUCTIONS sise 1 rue Volant à Nanterre (92000) à occuper temporairement des places de stationnement rue du Bois du Trou pour 3 camions (11m3), le vendredi 24 juin 2011 de 8h00 à 20h00.
- Article 2 :** Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.
- Article 3 :** La société CONTINENTAL PRODUCTIONS veillera à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.
- Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Madame la Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur GORO Julien, société CONTINENTAL PRODUCTIONS, 1 rue Volant à Nanterre (92000)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 juin 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 23/06/2011

ARRETE N° 2011-078 - PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011-047-ST RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE D'ETANCHEITE DES BASSINS APOLLONIA

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de VALERIAN SA en date du 04/04/2011

VU La demande de VALERIAN SA en date du 21/06/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que suite aux intempéries, la société VALERIAN SA sise 34 rue Ampère à Lagny sur Marne (77465) doit prolonger la durée du chantier pour la réalisation de travaux de reprise d'étanchéité des bassins Apollonia situé entre la rue des Berges et la route départementale 406 pour le compte de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VALERIAN SA est autorisée à effectuer les travaux de reprise d'étanchéité des bassins Apollonia, situé entre la rue des Berges et la RD 406, jusqu'au 31 juillet 2011.

Article 2 : Les articles 2 à 7 de l'arrêté n° 2010-095 ST restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise VALERIAN SA, 34 rue Ampère, à LAGNY SUR MARNE (77465)
- Le San du Val d'Europe

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 juin 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché le: 30/06/2011

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 2011-004 – PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET LE 1^{ER} MAI SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-2 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 644-3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la Commune de Bailly-Romainvilliers ;

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet le 1^{er} mai n'est autorisée qu'à plus de 100 mètres des boutiques de fleuristes.

Article 2 : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

Article 3 : Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe (35 euros).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de la Police Municipale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 mars 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 01/04/2011

Publié le: 01/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-005 – PORTANT INTERDICTION D'ATTROUEMENTS SPONTANES TROUBLANT LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-2, L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 623-2 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté n° 2011-07-DG, portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il importe de protéger la santé et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la propreté et la tranquillité des espaces publics, notamment la Place de l'Europe et ses abords immédiats, et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler le calme et à incommoder le voisinage ;

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire prévus par les articles L. 2212-1 et particulièrement L. 2212-2-2° qui dispose « *le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique* » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les nuisances atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction d'attroupements spontanés ;

ARRÊTE

Article 1 : Les attroupements spontanés et rassemblements nocturnes sont interdits de 21 heures à 6 heures dans les lieux désignés ci-après :

- Totalité de la Place de l'Europe
- Rue de Magny (entre le Boulevard de Romainvilliers et la Rue du Bois de Trou)
- Rue de l'Aunette
- Place et Rue des Venvolles

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas pour :

- Les manifestations locales,
- Les établissements (restaurants, bars,... et leurs terrasses) autorisés à exercer leur activité commerciale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur après affichage et dépôt à la Sous-Préfecture de Torcy et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;

- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de la Police Municipale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 avril 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 22/04/2011

Publié le: 27/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-006 – PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT STROHL 2^{EME} ADJOINT AU MAIRE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2011-02BIS-DG

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de projet d'extension de la surface de vente de « La Vallée Village – outlet Shopping située à Serris ;

VU le courrier du 18 février 2011 par lequel Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le désigne pour siéger en tant que Maire de la commune située dans la zone de chalandise ;

CONSIDERANT qu'il ne pourra siéger en personne aux jours et heures fixées, à savoir le 6 avril 2011 au matin ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Gilbert STROHL, adjoint au Maire, pour siéger et statuer en mes lieux et place à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-et-Marne, qui statuera le 6 avril 2011 sur les dossiers de demande :

- de projet d'extension.

Cet arrêté vaudra mandat spécial donné à Monsieur Gilbert STROHL pour me représenter à cette C.D.A.C.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À Monsieur Gilbert STROHL.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 31 mars 2011

Arnaud de BELENET
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 08/04/2011

Publié le: 26/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-007 – PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-2 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment le Livre 3 (3^{ème} partie) titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et titre 5 concernant les dispositions pénales ;

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par les individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires, les secteurs commerciaux, abribus et parcs publics est source de désordres constatés sur le domaine public ;

CONSIDERANT que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence ;

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium sur la Place de l'Europe, la Rue de Magny (entre le Boulevard de Romainvilliers et la Rue du Bois de Trou), la Rue de l'Aunette et la Place et Rue des Venvolles notamment de certains lieux ouverts aux enfants ;

CONSIDERANT que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée ;

ARRÊTE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 16 heures à 4 heures dans les lieux désignés ci-après :

- Totalité de la Place de l'Europe
- Rue de Magny (entre le Boulevard de Romainvilliers et la Rue du Bois de Trou)
- Rue de l'Aunette
- Place et Rue des Venvolles

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas pour :

- Les manifestations locales, ayant fait l'objet d'une demande de buvette, où la consommation d'alcool est autorisée,
- Les établissements (restaurants, bars,... et leurs terrasses) autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur après affichage et dépôt à la Sous-Préfecture de Torcy et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de la Police Municipale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 mars 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 08/04/2011

Publié le: 19/04/2011

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE DE DEBIT DE BOISSONS

ARRÊTÉ N° 2011-004 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION CAPOEIRA AGUIA DOURADA PARIS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Capoeira Aguia Dourada Paris représentée par Madame Luisète REY ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Capoeira Aguia Dourada Paris est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du baptême du groupe qui aura lieu le samedi 4 juin 2011 de 9 heures à 18 heures et le dimanche 5 juin 2011 de 12 heures à 18 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Luisète REY.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 janvier 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 12/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-007 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION VAL D'EUROPE PAYS CREÇOIS BASKET CLUB

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Val d'Europe Pays Créçois Basket Club représentée par Monsieur Wilfried BONJOUR ;

ARRETE

Article 1 : L'association Val d'Europe Pays Créçois Basket Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du tournoi international de Basket Ball qui aura lieu du 23 au 25 avril 2011 de 8 heures à 19 heures au Gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Wilfried BONJOUR.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 février 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le : 12/04/2011

Affiché le : 13/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-008 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION LA VALLEE DES JEUX

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association La Vallée des Jeux représentée par Madame Caroline GUIHARD ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association La Vallée des Jeux est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation Les Ludofolies qui aura lieu le dimanche 13 mars 2011 de 14 heures à 18 heures au Gymnase de Lilandry de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Caroline GUIHARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 février 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 11/02/2011

ARRÊTÉ N° 2011-010 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION CLUB ULTIMATE DE BAILLY

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Club Ultimate de Bailly représentée par Monsieur Frédéric YVERNOGÉAU ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Club Ultimate de Bailly est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Coupe Ile de France d'Ultimate qui aura lieu le samedi 19 et le dimanche 20 mars 2011 de 9 heures à 18 heures au terrain des grands jeux situé rue des Mûrons à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Frédéric YVERNOGÉAU.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 février 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 17/03/2011

ARRÊTÉ N° 2011-011 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION FSE DU LYCEE DE SERRIS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association FSE du lycée de Serris représentée par Monsieur CHAMPION ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association FSE du lycée de Serris est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de fin d'année qui aura lieu du samedi 28 mai 2011 à 20 heures au dimanche 29 mai 2011 à 1 heure au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur CHAMPION.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 mars 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 27/05/2011

ARRÊTÉ N° 2011-012 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION DU CLUB DE POKER DE CHELLES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association du club de Poker de Chelles représentée par Monsieur Georges VIAUD ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association du club de Poker de Chelles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du tournoi de Poker qui aura lieu le dimanche 10 avril 2011 de 9 heures à 23 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris

le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Georges VIAUD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 mars 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2011-013 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION CLUB ULTIMATE DE BAILLY

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Club Ultimate de Bailly représentée par Monsieur Frédéric YVERNOGEOU ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Club Ultimate de Bailly est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du championnat de France D3 NIF d'Ultimate qui aura lieu le dimanche 24 avril 2011 de 9 heures à 18 heures au terrain synthétique situé boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Frédéric YVERNOGÉAU.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 avril 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 07/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-014 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION CLUB ULTIMATE DE BAILLY

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Club Ultimate de Bailly représentée par Monsieur Frédéric YVERNOGÉAU ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Club Ultimate de Bailly est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du championnat de France D3 NIF d'Ultimate qui aura lieu le samedi 23 avril 2011 de 9 heures à 18 heures au terrain synthétique situé boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;

- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Frédéric YVERNOGÉAU.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 avril 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 07/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-015 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION CAPOEIRA AGUIA DOURADA PARIS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Capoeira Aguia Dourada Paris représentée par Madame Luisète REY ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Capoeira Aguia Dourada Paris est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto et des répétitions du spectacle de fin d'année qui auront lieu du 13 au 16 mai 2011 de 16 heures à 2 heures à la Maison des Fêtes Familiales située 16 boulevard des Artisans à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Luisète REY.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 avril 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Notifié le : 18/04/2011

Affiché le : 20/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-016 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION BAILLY FOOTBALL CLUB

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Bailly Football Club représentée par Monsieur Marc CHENE ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Bailly Football Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête du Club qui aura lieu le samedi 25 juin 2011 de 10 heures à 18 heures au terrain des Grands Jeux de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Marc CHENE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 avril 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 27/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-018 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION AFB77 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2011-17

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association AFB77 représentée par Monsieur Mustapha SAADI ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association AFB77 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Voyage au Pays Berbère » qui aura lieu le 30 avril 2011 de 12 heures à 23 heures place de l'Hôtel de Ville à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Mustapha SAADI.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 avril 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 29/04/2011

ARRÊTÉ N° 2011-019 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION GRAINE D'ETOILE BBVE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Graine d'Etoile BBVE représentée par Madame Gaëlle MARRIETTE-FRANKOVICH ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Graine d'Etoile BBVE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du spectacle de danse de fin d'année qui aura lieu le 4 juin 2011 de 09 heures à 23 heures à la Ferme Corsange à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Gaëlle MARRIETTE-FRANKOVICH.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 mai 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 16/05/2011

ARRÊTÉ N° 2011-020 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION ASRSVE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association ASRSVE représentée par Madame Dorothee BRAULT ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association ASRSVE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Roulez Roller » qui aura lieu le 4 juin 2011 de 10 heures à 19 heures au complexe tennistique de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1^{ère} catégorie dite licence de boissons sans alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Dorothee BRAULT.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 mai 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 14/05/2011

ARRÊTÉ N° 2011-021 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION VALEUR GYM

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Valeur Gym représentée par Madame Régine BERGER ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Valeur Gym est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de son gala de fin d'année qui aura lieu le 18 juin 2011 de 14 heures à 18 heures au gymnase (salle du Basket) de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Régine BERGER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 mai 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 18/05/2011

ARRÊTÉ N° 2011-022 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION ACADEMIE DE BASEBALL ET DE CHEERLEADING VE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Académie de Baseball et de Cheerleading VE représentée par Monsieur David MEURANT ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Académie de Baseball et de Cheerleading VE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête du club qui aura lieu le 25 juin 2011 de 14 heures à 23 heures au terrain synthétique des Grands Jeux de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à

savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur David MEURANT.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1^{er} juin 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 22/06/2011

ARRÊTÉ N° 2011-023 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION BVEG

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association BVEG représentée par Madame Corinne ABIDOS ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association BVEG est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du gala de fin d'année qui aura lieu le 25 juin 2011 de 9 heures à 22 heures au gymnase de Lilandry de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Corinne ABIDOS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1^{er} juin 2011.

Arnaud de BELENET
Le Maire

Affiché et Notifié le : 22/06/2011

ARRÊTÉ N° 2011-024 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION DU COMITE D'ANIMATION

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association du Comité d'Animation représentée par Madame Nathalie HENRARD ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association du Comité d'Animation est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante et de la fête de l'été qui auront lieu le 19 juin 2011 de 6 heures à 18 heures 30 boulevard des sports à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;

- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Nathalie HENRARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 3 juin 2011.